



Aligning capital with purpose

Politique d'intégration des risques de durabilité

Contexte

Les risques liés au développement durable sont définis par le règlement (UE) 2019/2088 dans le règlement sur la divulgation en matière de finance durable ("SFDR") comme "un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement".

ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS (ci-après " ATLAS ") a établi et mis en œuvre une politique d'intégration des risques de durabilité. L'objectif de cette politique est de présenter la manière dont ATLAS intègre la gestion des risques liés au développement durable dans son processus d'investissement et sa gouvernance, conformément à sa politique ESG, appelée " Charte d'investissement responsable " et disponible sur le site Internet d'ATLAS.

Contenu de la politique

1. La Charte d'investissement responsable d'ATLAS

Par le biais de sa *charte d'investissement responsable*, ATLAS présente ses politiques et pratiques concernant l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de sélection, de gestion et d'engagement. Cette charte illustre les engagements forts pris par ATLAS pour promouvoir l'investissement responsable dans toutes ses activités.

La *charte d'investissement responsable* et la *politique d'engagement et de vote des actionnaires* sont disponibles sur le site Internet d'ATLAS.

2. Intégration ESG et approche des risques de durabilité au sein d'ATLAS

ATLAS investit dans des entreprises qui contribuent aux 11 objectifs d'investissement durable (OID) qu'elle a identifiés comme essentiels, tous liés aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ils couvrent la majorité des questions sociales et environnementales des ODD auxquelles les entreprises peuvent contribuer par leurs activités commerciales.

Les risques liés à la durabilité sont donc pris en compte :

- Dans le processus d'investissement d'ATLAS : que ce soit à travers la politique d'exclusion, l'intégration de critères ESG dans les choix d'investissement, la politique d'engagement avec des panels d'experts et des entreprises ou dans la gestion des controverses.
- Et encadré par la gouvernance construite autour du sujet.

3. Politique d'exclusion d'ATLAS et critères de sélection ESG

Un certain nombre de secteurs sont par définition exclus de l'univers d'investissement car ils ne contribuent pas à la réalisation des objectifs d'investissement durable d'ATLAS. Sont notamment exclues les entreprises réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs que nous considérons comme controversés en raison de leur impact environnemental et/ou social négatif. Ces activités et les seuils d'exclusion sont spécifiés dans la *Charte d'investissement responsable* et énumérés ci-dessous :

- Énergie : combustibles fossiles, charbon thermique, sables bitumineux et forage dans l'Arctique
- Santé et dépendance : Tabac et cannabis, alcool, jeux d'argent
- Agriculture : huile de palme non-durable, produits agrochimiques
- Droits de l'homme : pornographie, armes controversées, pratiques médicales controversées
- Éthique des affaires : violations des principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE

Ces processus d'exclusion font partie de l'approche d'ATLAS en matière de risques de durabilité et réduisent de facto l'exposition du portefeuille aux risques ESG élevés.

Les stratégies d'ATLAS intègrent des critères ESG dès la première étape du processus d'investissement afin de sélectionner des entreprises leaders en matière de durabilité, ce qui, par définition, limite l'impact négatif potentiel des risques liés à la durabilité.

Dans sa méthodologie de sélection exclusive, ATLAS utilise, entre autres, la notation MSCI ESG Research, qui se base sur la matérialité des questions ESG et met fortement l'accent sur l'intégration des risques de durabilité. MSCI ESG Research se base sur des données accessibles au public, notamment des données macroéconomiques et sectorielles ainsi que des données issues des publications périodiques des sociétés cotées (rapports annuels, rapports RSE, etc.).

Pour chaque enjeu ESG clé identifié (entre 3 et 8 selon les secteurs) par secteur, MSCI ESG Research évalue l'exposition de l'entreprise étudiée au risque considéré et les politiques et actions mises en œuvre pour y faire face. En conséquence, ATLAS réduit son exposition aux risques liés au développement durable en ne sélectionnant que des entreprises " Best-in-class " grâce à son score ESG propriétaire, qui tient compte, entre autres, de la notation ESG des entreprises par MSCI.

4. Engagements visant à limiter les risques liés au changement climatique et à la biodiversité

ATLAS s'engage dans la lutte contre le changement climatique en intégrant le leadership climatique dans ses critères de sélection des investissements : ATLAS applique un filtre dans sa notation propriétaire pour s'assurer de la performance climatique des entreprises. L'ambition d'ATLAS est d'avoir un portefeuille bas carbone avec un maximum d'entreprises dont la trajectoire climatique est alignée avec les Accords de Paris. Le filtre climatique (notation Carbon Disclosure Project ou trajectoire validée par l'initiative Science-Based Target) est appliqué avec une rigueur spécifique aux secteurs industriels pour lesquels les émissions de gaz à effet de serre constituent un enjeu matériel majeur.

En outre, la perte de biodiversité dans les écosystèmes naturels peut avoir des conséquences directes importantes sur l'environnement et être nuisible à la santé humaine. La pollution de l'eau, du sol et de l'air peut s'ajouter à la perte de biodiversité et l'aggraver. ATLAS s'engage à réduire les risques liés à la perte de biodiversité et à intégrer progressivement la biodiversité dans son scoring ESG - mais aucune norme sur les

métriques et les mesures n'est disponible à ce stade. Cependant, dans le cadre de notre analyse qualitative des engagements ESG des entreprises éligibles à l'investissement, nous étudions déjà l'approche de la biodiversité adoptée par les entreprises pour lesquelles elle représente un enjeu environnemental important.

5. Vote et engagement des actionnaires

Dans l'exercice de ses droits de vote relatifs au fonds UCITS, ATLAS tient compte des intérêts exclusifs de ses actionnaires. La politique de vote d'ATLAS couvre les risques extra-financiers avec une attention particulière.

En tant qu'investisseur engagé, ATLAS s'efforcera d'exercer ses droits d'actionnaire, que ce soit par le biais de propositions et/ou du vote de résolutions lors des assemblées générales, par le biais d'un dialogue avec les équipes de direction avant les assemblées générales ou par la constitution/la participation à des coalitions d'actionnaires sur des questions ESG spécifiques.

Dans ce contexte, les principaux points d'attention concernent les sujets suivants : l'équilibre et la diversité des genres au sein du conseil d'administration, l'actionnariat salarié, l'équité de la rémunération et l'inclusion de critères non financiers dans la rémunération variable des cadres et dirigeants.

Nous nous engageons régulièrement auprès des équipes de direction des entreprises dans lesquelles ATLAS investit. Cet engagement porte en particulier sur les ambitions libérées en matière de durabilité et sur la manière dont les entreprises les mettront en œuvre. Notre équipe s'efforcera de s'engager de manière constructive avec les entreprises pour les aider à progresser sur le plan thématique, soit en s'engageant de leur propre chef, soit en créant des coalitions ou en participant à des campagnes d'investisseurs sur des questions ciblées telles que l'action climatique ou les droits de l'homme. L'objectif est de s'assurer que les entreprises du portefeuille ont une bonne compréhension de leurs risques en matière de durabilité (grâce à leur analyse de matérialité), que leurs engagements sont suffisamment solides pour y faire face et qu'ils sont intégrés dans la stratégie commerciale de l'entreprise.

ATLAS n'investissant que dans des sociétés cotées, celles-ci ont l'habitude de dialoguer avec les investisseurs, notamment à travers leur communication périodique réglementée et leurs assemblées générales. L'équipe d'investissement d'ATLAS se tient autant que possible informée des communications des émetteurs et s'efforce de participer à leurs événements (journées investisseurs, roadshows, conférences, webcasts, visites de sites, etc.)

ATLAS encourage la transparence de la part des entreprises. Par conséquent, ATLAS peut inviter les émetteurs à clarifier toute controverse ou incompréhension de la part de la communauté financière. Si un risque extra-financier est identifié et qu'une société du portefeuille fait l'objet d'une controverse affectant ses notations ESG, ATLAS utilise les données de son partenaire externe de notation ESG et privilégie le contact direct avec la société pour une meilleure compréhension des enjeux et conséquences et de la controverse. Cette analyse nous permet de décider, dans un délai de un à dix jours selon la gravité de la controverse, de réduire ou de sortir de la position, pour une protection optimale du capital.

6. Gouvernance ESG au sein d'ATLAS

La gouvernance ESG au sein d'ATLAS repose sur une organisation spécifique qui s'articule autour de trois organes :

- Le comité d'investissement, qui comprend le Chief Impact Officer, chargé de sélectionner les univers d'investissement sur la base de critères ESG exigeants en amont de la recherche fondamentale.
- Les panels d'experts qui examinent et enrichissent les thèses d'impact sur chacun des onze thèmes d'investissement et permettent de sélectionner des entreprises de grande qualité sur ces critères de durabilité.
- Le Conseil d'administration, qui a pour mission de veiller à la mise en œuvre de :
 - La Charte de l'investissement responsable, la politique de vote et d'engagement des actionnaires.
 - L'ensemble du processus d'investissement
 - Engagements de transparence (code de transparence, rapport d'impact)
 - Divulgation non-financière réglementaire
 - La mise en place de contrôles dédiés

7. Prise en compte des risques de durabilité dans la politique de rémunération

Suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/2088, la politique de rémunération d'ATLAS favorise une gestion saine et efficace des risques en matière de durabilité et veille à ce que les pratiques de rémunération n'encouragent pas une prise de risque excessive en matière de durabilité et soient liées à la performance ajustée au risque.

En conclusion, l'intégration des risques liés à la durabilité est prise en compte tout au long du processus d'investissement, renforcée par l'engagement avec des panels d'experts et le dialogue avec les équipes de direction des entreprises, et sont sous la supervision du conseil d'administration.

